

Luxembourg, le

- Monsieur le Ministre
de la Justice

- Monsieur le Ministre
des Finances

Luxembourg

Personne en charge du dossier. Adisa Karahasanovic ☎ 247 - 82952

Réf.: *sess. extraord. 2013 - 2014 / 69 - 01*

Objet: *Question parlementaire n° 69 du 16 janvier 2014
de Monsieur le Député Gilles Roth.*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant l'opposabilité des secrets bancaire et fiscal au médiateur.

La question étant de votre compétence conjointe, je vous saurais gré de vous concerter et de me faire parvenir votre réponse commune en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **17 février 2014**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, **à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg**, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (**questionparlementaire@scl.etat.lu**).

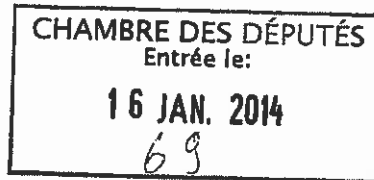
Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai retenu, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 16 janvier 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances concernant l'opposabilité des secrets bancaire et fiscal au médiateur.

D'après les affirmations de Madame le Médiateur, Lydie Err, lors de la présentation de son rapport d'activité pour l'année 2013, aucun secret, à l'exception du secret de la défense prévue à l'article 6 de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, ne lui serait opposable.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances :

- Les Ministres partagent-ils l'avis de Madame le Médiateur?
- Qu'en est-il de l'opposabilité du secret fiscal prévu au §22 des dispositions générales de la loi générale des Impôts qui dispose en son paragraphe (1) que « Das Steuergeheimnis ist unverletzlich » ? Quid du secret bancaire ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Gilles Roth
Député